Mairie de Boutiers Saint Trojan
N° de dossier : **N° 2026 058 0087 T**

ARRETE DE CIRCULATION
965 Route des Corbières

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
Vu la demande de M. Damien LAVILLE, en date du 6 novembre 2026 au nom de la société SCOP CANA ELEC - 44 BIS Route du Grand Maine- La Pinotière - 16400 LA COURONNE
Et de M. LOIZILLON Florian au nom de la société ENEDIS – 38 Rue Henri VORPHAL - 16100 COGNAC ;
Considérant que pour l'exécution des travaux, remplacement d'un support bois, au 965 Route des Corbières il y a lieu de restreindre la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1er
A partir du 16/11/2026 pour une durée de 4 jours calendaires, il est nécessaire de réduire la circulation AU 965 Route des Corbières par le positionnement de panneaux B15/ C18. Les deux sens de circulation sont concernés.

ARTICLE 2
Les dépassements et le stationnement seront interdits pour tous les véhicules et la vitesse de circulation limitée à 30km/h.

ARTICLE 3
La signalisation de la circulation sera assurée par les sociétés SCOP CANA ELEC et ENEDIS.

ARTICLE 4
MM. le Maire de la Commune,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Boutiers Saint Trojan, le 9 novembre 2026,

Le Maire,
Éric MARQUET

MAIRIE DE BOUTIERS ST TROJAN (CHARENTE)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.